

**DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

Doc. EX.CL/870(XXVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et des observations formulées par États membres sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence et des recommandations qui y figurent;
2. **RAPPELLE** toutes les décisions prises par le passé ainsi que les recommandations issues des deux retraites d'avril 2011 et avril 2014 entre le COREP et la Commission sur les orientations et les mécanismes nécessaires à l'élaboration, la réduction du nombre et la mise en œuvre des décisions en mettant l'accent sur la rationalisation des projets d'ordre du jour des deux sommets annuels, la réduction du nombre de décisions, la détermination de leurs implications juridiques, financières et structurelles, les sources de financement, le suivi et l'évaluation ainsi que les délais de présentation des rapports aux organes sur l'état de mise en œuvre de ces décisions. À cet égard, **DEMANDE** au COREP et à la Commission de mener des consultations appropriées pour faire des propositions pertinentes sur ces différents aspects;
3. **FELICITE** les sept États membres (Togo, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Maurice, Guinée et Égypte) qui ont présenté leurs rapports au cours des 6 derniers mois et **EXHORTE** les États membres n'ayant pas transmis les leurs à le faire afin de permettre à la Commission de présenter un rapport au Sommet de janvier 2016 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de présenter les incidences financières du recrutement d'un consultant pour réaliser une étude sur le bilan de la mise en œuvre de toutes les décisions prises au cours des 10 dernières années et faire des recommandations appropriées à cet égard.